

nom et adresse du (i) candidat (ii) bénéficiaire, b) le montant de la subvention, c) le but de la subvention, ainsi que le nom ou la description de chaque projet?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil des Arts me transmet les renseignements suivants: Voir le Supplément du 22^e Rapport annuel du Conseil des Arts du Canada, déposé au Parlement le 2 juillet.

LES SUBVENTIONS DE DRAINAGE RÉTROACTIVES—L'EST DE L'ONTARIO

Question n° 123—M. Cossitt:

Au sujet de l'entente auxiliaire sur l'Est de l'Ontario signée le 20 décembre 1979, le gouvernement est-il disposé à examiner immédiatement la question de l'octroi de subventions de drainage rétroactives pour les projets entrepris dans la région concernée avant la signature de l'accord et a) le cas échéant, est-il trop tôt pour en faire l'annonce, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre de Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Le 3 avril dernier, le ministre ontarien de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé que son ministère accorderait une aide aux municipalités de l'Est de l'Ontario qui ont effectué des dépenses pour la construction de drains de sortie, dont les travaux ont commencé après la fin de l'ancien programme ARDA (le 31 mars 1979) mais avant la signature de l'entente auxiliaire Canada-Ontario sur l'Est de l'Ontario (le 20 décembre 1979). On prévoit que toutes les municipalités qui y ont droit se prévaudront de cette offre d'aide.

Suite à cette mesure prise par la province, le gouvernement fédéral ne considère plus la possibilité d'une disposition rétroactive aux termes de l'entente auxiliaire sur l'Est de l'Ontario.

L'ÉMIGRATION DES INFIRMIÈRES

Question n° 129—M. Cossitt:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'infirmières diplômées et d'aides-infirmières accréditées ont émigré?

2. Cette émigration inquiète-t-elle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, le cas échéant, a) quelles mesures entend-il prendre pour changer cette situation, b) les ministères provinciaux de la Santé ont-ils été consultés?

3. Des mesures sont-elles prises pour les encourager à rester au Canada et, le cas échéant, lesquelles?

Mme Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pour ce qui est des infirmières autorisées, on ne dispose que des données du ministère de la Justice, de l'Immigration et de la Naturalisation des États-Unis (U.S. Department of Justice, Immigration and Naturalization); de plus, il y a toujours un décalage de deux ou trois ans entre la publication des rapports et l'année visée. Le nombre d'infirmières admises à titre permanent est le suivant:

1975	327
1976	291
1977	533

Pour les trois premiers trimestres de 1978, le nombre s'élève à 399 et ce dernier est presque identique à celui des trois

premiers trimestres de 1977. Il n'existe aucune donnée sur l'émigration des aides-infirmières autorisées.

2. Aucune inquiétude n'a été exprimée officiellement de la part des gouvernements provinciaux de qui relève en premier lieu la prestation des soins au Canada. Rien n'indique qu'il y ait une pénurie générale d'infirmières ou d'infirmières auxiliaires autorisées, même s'il arrive que les régions et les localités manquent de ce personnel de temps à autre. Il se peut que les jeunes diplômés en sciences infirmières soient attirés vers les États-Unis, s'ils constatent que les hôpitaux canadiens des grandes régions urbaines ont un effectif infirmier complet.

a) Le Ministère n'envisage aucune mesure particulière pour l'instant.

b) Les consultations et l'échange de données se font régulièrement, selon les besoins des ministères provinciaux de la santé. Le Comité consultatif fédéral-provincial de la main-d'œuvre sanitaire se réunit deux fois par année.

3. C'est d'abord aux provinces qu'il incombe d'appliquer les stimulants qui s'imposent pour inciter les infirmières à rester au Canada, et le gouvernement fédéral ne voit pas la nécessité d'agir pour l'instant.

LA GRC

Question n° 133—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse donnée à la Chambre, à la page 1183 des «Débats» à l'honorable député de Leeds-Grenville le 12 novembre 1979, quels sont les résultats des enquêtes menées par la G.R.C. sur l'emploi du temps de M. G. Hambleton, professeur à l'Université Laval?

2. La maison de Mme Hambleton, sise au 59, rue Ruskin, Ottawa (Ont.) a-t-elle été fouillée par la G.R.C. et, le cas échéant, a) quels articles ont été retirés des lieux, b) quand, c) quel est le nom de la personne la plus haut placée qui a ordonné la fouille?

3. A la connaissance du gouvernement, quelle était la nature des rapports entre M. Hambleton et Mlle Lijana Galeva et a) quel en était le but, b) Mlle Galeva habite-t-elle en Yougoslavie à l'heure actuelle, c) a-t-elle déjà donné de l'argent à M. Hambleton et, le cas échéant, pour quel motif?

4. M. Hambleton a-t-il déjà été membre du Corps canadien des renseignements en Allemagne, au cours des années 1945-1946 et, le cas échéant, quelles étaient ses fonctions?

5. M. Hambleton a-t-il été mêlé à des questions de sécurité au Canada ou avec des pays de l'OTAN, d'après la G.R.C. et, le cas échéant, de quelle manière?

6. Sa résidence de Montréal a-t-elle été fouillée le ou vers le 4 novembre 1979 et, le cas échéant, a) pourquoi, b) quels objets ont été saisis, etc.?

7. La G.R.C. a-t-elle examiné ses comptes bancaires et, dans l'affirmative, a) quand, b) quel est le nom des banques, c) certains articles ont-ils été saisis ou examinés, y compris des chèques établis à son ordre et, le cas échéant, quels en étaient les montants respectifs et les nom et adresse de l'émetteur?

8. M. Hambleton a-t-il déjà travaillé à l'Office national du film et, le cas échéant, quelles étaient ses fonctions?

9. A la connaissance du gouvernement, M. Hambleton a-t-il été conseiller économique auprès du gouvernement péruvien, haïtien ou autre, et la G.R.C. a-t-elle enquêté, ou fait enquêter, sur toute activité rattachée à cette fonction?

10. M. Hambleton a-t-il rempli des missions à Bruxelles et à Berlin et, le cas échéant, quel en était la nature et comment le gouvernement a-t-il pu être relié à cette mission?

11. Les enquêtes de la G.R.C. sur les activités de M. Hambleton sont-elles terminées et, le cas échéant, des accusations vont-elles être portées et, sinon, pourquoi?

12. Le gouvernement sait-il que M. Hambleton a déclaré au *Ottawa Journal* qu'il avait été agent communiste pendant environ 30 ans et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre?